

établissements humains, 1976¹⁷, des recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national¹⁸ et des résolutions en vue de la coopération internationale¹⁹;

4. *Félicite* le Secrétaire général de la Conférence de l'efficacité avec laquelle il a préparé et organisé la Conférence;

5. *Prie instamment* les gouvernements de tous les Etats Membres d'examiner à titre prioritaire les recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national qui sont formulées dans le rapport et d'en tenir compte lorsqu'ils réviseront leur stratégie et leur politique actuelles en matière d'établissements humains;

6. *Demande* aux commissions régionales et prie instamment toutes les organisations internationales qui font partie ou non du système des Nations Unies de prendre des mesures résolues et soutenues pour appuyer les efforts nationaux, notamment de promouvoir les échanges d'informations et d'accorder leur assistance, sur la demande des gouvernements, pour faciliter la formulation, la conception, l'application et l'évaluation de projets pour l'amélioration des établissements humains;

7. *Prie* le Secrétaire général d'organiser selon les besoins, dans le cadre des commissions régionales, des réunions régionales qui énonceront des directives touchant la coordination, dans chaque région, des mesures à prendre pour résoudre les problèmes des établissements humains, et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session au plus tard, sur les résultats de leurs délibérations;

8. *Prend acte* des notes du Secrétaire général par lesquelles ce dernier communiquait les rapports des réunions régionales déjà tenues dans le cadre de la Commission économique pour l'Amérique latine et de la Commission économique pour l'Europe²⁰.

101^e séance plénière
16 décembre 1976

31/110. Conditions de vie du peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains, 1976²¹, ainsi que les recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national²² adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains qui s'est tenue à Vancouver du 31 mai au 11 juin 1976,

Rappelant également la résolution 3 de la Conférence²³, concernant les conditions de vie des Palestiniens dans les territoires occupés, ainsi que la

résolution 2026 (LXI) du Conseil économique et social, en date du 4 août 1976,

Rappelant en outre la recommandation adoptée lors de la Conférence préparatoire régionale pour l'Asie et le Pacifique qui s'est tenue à Téhéran du 14 au 19 juin 1975,

1. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées qui s'occupent de cette question, un rapport sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires occupés et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session;

2. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le rapport susmentionné, de consulter l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, et de coopérer avec cette organisation;

3. *Prie instamment* tous les Etats de coopérer avec le Secrétaire général à cet égard.

101^e séance plénière
16 décembre 1976

31/111. Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quatrième session²⁴ et la déclaration faite par le Directeur exécutif lors de la présentation dudit rapport²⁵,

Rappelant sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972,

Rappelant également la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international²⁶ ainsi que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats²⁷, qui ont jeté les bases du nouvel ordre économique international,

Rappelant en outre la résolution 2013 (LXI) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1976, relative au rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quatrième session,

Réaffirmant qu'il ne saurait y avoir de développement soutenu ni de croissance valable si l'on ne s'engage pas fermement en même temps à préserver l'environnement et à promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, en gardant à l'esprit les besoins des générations futures,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quatrième session;

2. *Fait sien* le paragraphe 3 de la résolution 2013 (LXI) du Conseil économique et social, l'invitant à

¹⁷ Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. I.

¹⁸ Ibid., chap. II.

¹⁹ Ibid., chap. III.

²⁰ A/C.2/31/5, A/C.2/31/9.

²¹ Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. I.

²² Ibid., chap. II.

²³ Ibid., chap. III.

²⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 25 (A/31/25).

²⁵ Ibid., trente et unième session, Deuxième Commission, 19^e séance, par. 1 à 20.

²⁶ Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI).

²⁷ Résolution 3281 (XXIX).